

## Appel à projets de recherche 2023

### Présentation du Défenseur des droits

Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante, créée en 2011 et inscrite dans la Constitution. Son champ de compétence s'étend à la défense des droits des usagers des services publics, la défense et la promotion des droits de l'enfant, la lutte contre les discriminations, le respect de la déontologie des professionnels de la sécurité et l'orientation et la protection des lanceurs d'alerte. Elle s'est vu confier deux missions : défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés et mener des actions de promotion de l'égalité et de l'accès aux droits. A ce titre, le Défenseur des droits conduit et coordonne des travaux d'études et de recherches.

### Thématique & périmètre de l'appel à projets de recherche

Le Défenseur des droits lance un appel à projets de recherche sur :

**« Gestion de l'espace public et stratégies d'évictions des populations dites 'indésirables' »**

### Contexte

L'espace public désigne l'ensemble des espaces destinés à l'usage de tous, sans restriction. Jusqu'en 2010, la notion d'« espace public », relevait davantage du champ de la philosophie politique et des sciences de la communication [Bui-Xuan 2011]. C'est l'adoption de la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 relative à l'interdiction de la dissimulation du visage dans l'espace public qui va instituer le concept dans le langage juridique. L'article 2 de la loi précise que « *l'espace public est constitué des voies publiques ainsi que des lieux ouverts au public ou affectés à un service public* ». Il précise que : « *Constituent des lieux ouverts au public les lieux dont l'accès est libre (plages, jardins publics, promenades publiques...) ainsi que les lieux dont l'accès est possible, même sous condition, dans la mesure où toute personne qui le souhaite peut remplir cette condition* ». Vaste, la notion d'espace public renvoie ainsi à une réalité complexe [Orillard 2008] qui ne peut échapper totalement au droit. Aux côtés des collectivités territoriales, l'État est responsable de la réglementation et de la gestion des espaces publics tout en fixant les conditions de leur utilisation. Si ces règles sont mises en place afin de prévenir d'éventuels troubles à la sécurité, à la tranquillité ou à l'hygiène publique, elles ne doivent pas restreindre de manière disproportionnée ou discriminatoire les droits et libertés des usagers de l'espace public.

Les personnes qui fréquentent le plus les espaces publics sont bien souvent celles qui n'ont pas ou peu d'accès à des espaces privés (logement personnel, travail...) ou ne disposent que d'espaces privés réduits et/ou dégradés. Elles sont par conséquent davantage soumises aux différentes formes de contrôle ou de surveillance qui caractérisent ces lieux. En se focalisant sur certains types de pratiques, que les pouvoirs publics entendent interdire (mendicité, occupation illicite de terrain...), les stratégies mises en place par les pouvoirs publics ciblent de fait des groupes de populations, considérées bien souvent comme « indésirables ».

L'indésirabilité n'est pas considérée ici comme une propriété intrinsèque aux personnes qui sont ainsi qualifiées (« prostituées », « SDF », « Roms », « gens du voyage », « jeunes des quartiers populaires » ...) mais bien le résultat d'une assignation à identité. Elle désigne les personnes dont les présences individuelles et collectives sont jugées illégitimes. Ces présences « dérangeant » notamment en raison des manières spécifiques qu'elles ont d'occuper l'espace et qui entreraient en tension avec des attentes d'interaction et de circulation des autres citoyens participant à l'espace public.

Selon M. Froment-Meurice, il existe « *trois types de dispositifs de mise en ordre des espaces publics, recouvrant les actions des acteurs institutionnels sur les usagers définis comme illégitimes* » [Froment-Meurice 2016] :

- L'établissement de règles d'utilisation (qui peuvent viser certaines activités comme la mendicité, mais aussi des pratiques vestimentaires comme le port du voile ou du burkini par exemple) ;
- Des politiques d'aménagement (mobilier urbain dissuasif, vidéoprotection...);
- Des pratiques de contrôle et de dissuasion exercées par un groupe institutionnalisé (agents de police ou de gendarmerie, de sécurité privée, médiateurs, agents des services de voirie et de propreté...).

Ainsi, sous couvert d'une réduction du « sentiment d'insécurité » et de la promotion d'un espace sécurisé, les pratiques de gestion de l'espace public peuvent s'avérer parfois délétères et avoir des impacts négatifs sur les populations fréquentant ces lieux.

Par les saisines qu'il reçoit, le Défenseur des droits a pu constater des atteintes aux droits dans l'espace public auxquelles sont exposées certaines catégories d'usagers et en particulier les populations dites « indésirables ». Au cours des dernières années, l'institution a, par exemple, été saisie de situations relatives à des procédures d'expulsion d'occupants (sans droits ni titre) de terrain, squat ou bidonvilles en dehors du cadre légal ou du respect des règles d'accompagnement prévues par la loi. ([Décision 2019-228 du 4 septembre 2019](#) ; [Décision 2019-153 du 19 juin 2019](#) ; [Décision 2017-189 du 6 juin 2017](#)), voire avec un usage de la force disproportionnée ou encore des destructions des biens ([Décision 2022-212 du 30 décembre 2022](#)), ou encore à des pratiques d'éviction de certaines catégories de populations non conformes aux règles de déontologie ([Décision 2019-090 du 2 avril 2019](#) ; [Décision 2018-077 du 21 février 2018](#)) ou à l'usage d'arrêtés non conformes aux normes législatives ([Décision 2020-190 du 24 septembre 2020](#)).

Cet appel à projets de recherche a pour objectif d'analyser **les stratégies et dispositifs, formels ou informels, ayant pour objet ou pour effet l'éviction des populations 'indésirables' dans l'espace public.**

## Objectifs

Cet appel à projets de recherche, prospectif, permettra de traiter des enjeux de gestion de l'espace public et de stratégies d'éviction de certaines catégories de populations en France.

Les projets de recherche pourront documenter :

- **Les différentes stratégies et dispositifs adoptés par les acteurs en charge de la gestion de l'espace public en direction des populations « indésirables »**

Les travaux de recherche pourront analyser un ou plusieurs dispositifs de gestion de l'espace public tels que la publication d'arrêtés anti-mendicité, le développement de la vidéoprotection - associée le cas échéant à d'autres dispositifs tels que la captation du son ou le traitement algorithmique des images captées -, les pratiques de contrôle et de verbalisation par les forces de l'ordre, les mesures urbanistiques, la gestion des campements et des bidonvilles ou toute autre politique publique pouvant avoir une incidence directe ou indirecte sur l'occupation de l'espace public.

À travers ces études, il s'agira de décrire ces dispositifs et stratégies, d'en réaliser éventuellement une analyse de leurs fondements juridiques, d'en définir les usages et/ou d'en évaluer l'impact (efficacité, effets positifs, délétères ou pervers). Les travaux pourront montrer comment ces stratégies participent à l'éviction de certaines catégories de population en particulier (mise à l'écart, exclusion, expulsion voire éviction...) et/ou visent, au contraire, à favoriser un accès plus inclusif de tous.

Des regards comparés sur les pratiques d'éviction ou d'inclusion de certaines catégories de populations pourront être menés entre différents territoires (rural/urbain, ville moyenne, quartiers prioritaires de la politique de la ville...) ou encore à l'international.

Un intérêt particulier sera porté aux projets s'intéressant aux nouvelles pratiques de verbalisation dans l'espace public (dont les amendes forfaitaires délictuelles) ou aux arrêtés anti-mendicité.

- **Les conséquences de ces stratégies et dispositifs sur les populations concernées**

Les travaux de recherche pourront documenter les conséquences des différentes stratégies et dispositifs de gestion de l'espace public sur les populations concernées (éloignement des centres urbains, rupture dans les parcours de soins ou les trajectoires scolaires par exemple, augmentation des pratiques à risques, non-recours aux droits, défiance envers les institutions...), en précisant les groupes sociaux les plus impactés.

Les travaux pourront s'attacher à un ou plusieurs modes de gestion de l'espace public et à leur impact sur une ou plusieurs catégories de populations.

Les populations concernées sont celles désignées ou considérées comme « indésirables » par l'ensemble des acteurs en charge de la gestion de l'espace public (collectivités territoriales, forces de sécurité, préfectures...) les assignant à une forme d'illégitimité, de déviance ou de stigmatisme : sans-abris, migrants, gens du voyage, usagers de drogues, travailleuses du sexe, ou encore « jeunes des quartiers populaires » ...

Les projets pourront se focaliser sur la spécificité des préjugés attachés à certaines populations ou à la diversité des expériences de discriminations auxquelles elles sont confrontées.

#### - Les rôles des différents acteurs concernés par la gestion de l'espace public

Les acteurs agissant sur ou dans l'espace public sont multiples, depuis les pouvoirs publics, (Etat, collectivités territoriales...), la police et les agents verbalisateurs, en passant par les urbanistes, les usagers de ces espaces, les travailleurs de rue, les « défenseurs » des populations jugées « indésirables » (associations, ONG, avocats...), jusqu'aux acteurs privés...

Les projets de recherche pourront documenter le rôle des différents acteurs dans la gestion de l'espace public et dans la définition des populations dites indésirables. Quelles stratégies et jeux d'acteurs leurs modalités d'action mobilisent-elles ? À quels arguments juridiques politiques ou économiques et discours publics renvoient les mesures mises en œuvre ? Comment concilier les démarches d'« aller vers », de « vivre ensemble » et la gestion des publics dits « indésirables » ? De quels litiges les juridictions civiles, administratives ou pénales sont-elles éventuellement saisies ?

#### Bibliographie indicative

Bui-Xuan O. (2011). L'espace public : l'émergence d'une nouvelle catégorie juridique ? Réflexions sur la loi interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public RFDA 2011 p.551

[Blanchard E \(2013\)](#). Les "indésirables". Passé et présent d'une catégorie d'action publique. GISTI. Figures de l'étranger. Quelles représentations pour quelles politiques ? GISTI, pp.16-26, 2013.

[Estebanez J., Raad L. \(2016\)](#). « Les indésirables », *Géographie et cultures*, 98, 5-22

[Froment-Meurice M \(2016\)](#). « Produire et réguler les espaces publics contemporains », *Carnets de géographes*, 9

[Gosselin C. \(2015\)](#). « La rénovation urbaine et le modèle de "l'espace défendable" : la montée en puissance des enjeux sécuritaires dans l'aménagement », *Métropolitiques*

[Henriot P. \(2022\)](#). Dispersion des campements : flagrant délit de détournement de la loi... par un procureur. *Plein droit*, 132, 44-48.

[Kertudo P., Petit C., Van Hille J., Vanoni D., Bonetti M., Laforgue, J. \(2018\)](#). Les effets de la rénovation urbaine sur la gestion urbaine de proximité et la tranquillité publique (I). *Recherche sociale*, 225, 5-96.

[Orillard C. \(2008\)](#). « Gérer l'espace public », *Labyrinthe*, 29 : 65-76.

[Poncela P. \(2010\)](#). « La pénalisation des comportements dans l'espace public. » *Archives de politique criminelle*, 32, 5-21.

[Van Hollebeke S., Berger M., Carlier L. \(2021\)](#). Les espaces publics et leurs indésirables : interactions, institutions, politiques. *Les Politiques Sociales*, 1-2, 4-26.

## Méthodologie

Cet appel à projets s'adresse à tous les laboratoires de recherche, quelle que soit la discipline juridique, ou des sciences sociales et politiques (économie, géographie, histoire, sociologie, ethnographie, anthropologie, urbanisme...). L'interdisciplinarité est encouragée.

Les hypothèses de recherche du projet reposeront sur une revue de la littérature critique et la plus exhaustive possible.

Le projet de recherche pourra reposer aussi bien sur des méthodologies quantitatives (enquêtes en population...) que qualitatives (entretiens semi-directifs, observations ethnographiques...); celles-ci devront être décrites précisément.

Le Défenseur des droits souhaiterait, dans la mesure du possible, qu'une attention particulière soit portée au recueil de la parole des personnes concernées par les stratégies d'éviction, au sein des projets de recherche proposés.

L'appel à projets pourra financer un projet de recherche se basant sur la collecte de nouvelles données et/ou un projet de recherche exploitant des bases de données déjà existantes, telles que des données issues des grandes enquêtes et cohortes ou de bases de données administratives, si celles-ci s'y prêtent.

## Durée et subvention maximale accordée au projet

Les projets de recherche devront être menés, de préférence, sur une durée de 12 à 18 mois à compter de la notification de la convention de subvention conclue entre le Défenseur des droits et le représentant agissant au nom et pour le compte de l'équipe de recherche (le laboratoire ou l'unité). Une durée maximale allant jusqu'à 24 mois pourra être tolérée.

Les candidats veilleront donc à présenter un calendrier de recherche compatible avec ce délai maximal.

La subvention totale allouée à l'appel à projets de recherche est de 100 000€ TTC. Plusieurs projets pourront être retenus à l'issue de l'évaluation des projets. La subvention sera alors partagée entre les équipes de recherche retenues en fonction de la qualité du projet, son originalité et son ampleur. La subvention adressée à chaque projet ne pourra pas dépasser 100 000€ TTC.

Un projet dont le coût serait supérieur à 100 000€ TTC peut toutefois être proposé dans le cadre de cet appel à projets de recherche, mais l'équipe devra alors indiquer le plan de financement détaillé et les cofinancements obtenus (ou en cours d'instruction).

## Calendrier

L'appel à candidature pour les projets de recherche s'ouvre le **15 mars 2023**

Le dépôt des dossiers doit avoir lieu avant le **1<sup>er</sup> juin 2023** minuit.

Les candidats seront informés des décisions, au plus tard le **30 juin 2023**

### Critères d'éligibilité et d'évaluation

Pour être éligibles, les projets doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Répondre aux objectifs de la thématique et s'inscrire dans le champ du présent appel à projets ;
- Répondre aux exigences relatives à la durée et au montant maximal sollicité ;
- Être portés par une ou plusieurs équipes de chercheurs, issues du CNRS ou des universités et autres institutions de recherche, relevant de discipline juridique, ou des sciences humaines, sociales et politiques (économie, géographie, histoire, sociologie, anthropologie...) ; la réalisation du projet peut impliquer plusieurs équipes de recherche ; les équipes bénéficiaires doivent relever de ces structures ;
- Le coordonnateur ou la coordonnatrice du projet et les responsables des équipes ne devront pas avoir de conflits ou liens d'intérêt dans le cadre de la conduite du projet et s'y engagent dans le dossier de candidature ;
- Fournir le dossier de candidature dûment complété avec l'ensemble des informations nécessaires à l'appréciation globale de la qualité du projet et l'ensemble des pièces demandées ;
- Garantir la libre diffusion des résultats et des savoirs produits.

Les projets de recherche sont évalués selon les critères suivants :

- L'adéquation du projet de recherche et des objectifs de la recherche aux objectifs de l'appel à projets, appréciée sur le fondement du projet de recherche et de sa présentation ;
- L'intérêt des hypothèses de recherche et de la méthodologie proposées, ainsi que leur adéquation avec les résultats attendus, appréciés sur le fondement du projet de recherche et de sa présentation ;
- La compétence scientifique de l'équipe proposée, appréciée sur le fondement des C.V. et de la bibliographie ;
- L'adéquation du budget prévisionnel avec le projet de recherche, appréciée sur le fondement du projet de recherche et de la présentation du budget.

Après évaluation des dossiers par un comité d'évaluation *ad hoc*, il pourra être demandé aux équipes retenues que des modifications soient apportées aux projets de recherche et aux budgets initiaux.

Les modalités d'exécution des projets sélectionnés seront précisées par convention entre l'organisme demandeur et le Défenseur des droits. Cette convention prévoit la remise, par l'équipe de recherche, de trois documents :

- Une note méthodologique, à remettre dans les 2 premiers mois après notification de la décision ;
- Un rapport intermédiaire à mi-parcours ;
- Un rapport final et une note de synthèse, présentant les résultats de la recherche à l'issue de la recherche.

### Modalités de soumission

Le dossier de candidature comprend les documents suivants :

#### 1) Le projet de recherche

La présentation du projet de recherche (hors annexes éventuelles) ne dépassera pas 15 pages.

Le projet de recherche doit être solidement argumenté et détaillé. Les hypothèses de recherche devront reposer, si elles existent, sur une littérature scientifique solide et un état de l'art de sa problématique.

Les objectifs de la recherche et le dispositif méthodologique seront définis avec précision. En particulier les conditions d'accès au terrain, s'il y a lieu, seront explicitées et devront s'appuyer sur des précautions méthodologiques qui devront être détaillées dans le projet de recherche.

Seront précisés aussi les populations visées, les critères d'inclusion et d'exclusion, la taille des échantillons, les modes de collecte, les traitements statistiques envisagés s'il y a lieu.

Enfin, la durée de la recherche et un calendrier détaillé des différentes étapes d'exécution devront être présentés. Les porteurs de projet veilleront à proposer un calendrier de recherche compatible avec le délai maximal mentionné ci-dessus et à prévoir la présentation au Défenseur des droits de résultats intermédiaires à partir de premières analyses. Ce calendrier devra tenir compte des délais d'accès aux données.

Le budget sera exposé dans la fiche de renseignements administratifs et financiers.

## 2) La présentation des équipes participant à la recherche

La collaboration entre plusieurs équipes est possible, surtout si elle apporte une dimension pluridisciplinaire.

Seront présentés l'ensemble des chercheurs devant participer au projet de recherche (nom, qualité, statut, institution ou équipe d'appartenance, liste des principales publications) ainsi que leurs laboratoires d'appartenance.

Le(s) responsable(s) scientifique(s) sera(ont) clairement identifié(s).

Pour chacun des chercheurs associés au projet, un C.V. sera joint au dossier de candidature avec la liste de ses publications scientifiques.

## 3) La fiche de renseignements administratifs et financiers

Cette fiche de renseignements peut être téléchargée à partir du site Internet du Défenseur des droits.

La partie administrative consiste, pour l'essentiel, en une reprise synthétique de certains renseignements contenus dans les deux documents précédents (présentation du projet de recherche et des équipes de recherche).

La partie financière est consacrée au budget prévisionnel de la recherche. La demande de crédits doit être détaillée. Un R.I.B. devra être joint au budget prévisionnel.

Toute autre pièce jugée pertinente pourra être jointe à l'appui de la demande.

Les candidats doivent adresser le dossier de candidature complet par courrier postale ET par voie électronique (format PDF).

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au **1<sup>er</sup> juin 2023** à minuit. Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

### Adresse postale

Défenseur des droits

Direction de la Promotion de l'égalité et de l'accès aux droits (DPEAD)

Marielle CHAPPUIS

TSA 90716

75334 PARIS Cedex 07

### Adresse électronique

Le dossier doit être envoyé à l'adresse suivante : [etudes@defenseurdesdroits.fr](mailto:etudes@defenseurdesdroits.fr)



Un accusé de réception sera envoyé par voie électronique dans les 72 heures.

*En cas de non réception de ce certificat, il appartient au candidat de prendre immédiatement contact avec le pôle responsable de l'animation des études du Défenseur des droits (ci-dessous).*

Pour toute question d'ordre scientifique

Marielle Chappuis

Responsable de l'animation des études et de l'observatoire du Défenseur des droits

[marielle.chappuis@defenseurdesdroits.fr](mailto:marielle.chappuis@defenseurdesdroits.fr)

01 53 29 22 04 ou 06 31 28 22 40